

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 1

**OBJET :**

Vote d'une subvention  
exceptionnelle en faveur de  
l'association CŒUR SANS  
FRONTIERES en soutien  
aux populations turques et  
syriennes touchées par le  
séisme

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 10 février 2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la  
présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. PEGARD, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M.  
DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme  
QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme ANGELO, M. ARNOULT,  
Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE (jusqu'à  
20h17), M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme  
CHENET, Mme BONNET, M. ZULI, M. DUCHÊNE.

**Absents excusés :**

Mme SOUMAT ..... Procuration à M. SAURAY  
Mme CHARBONNIER ..... Procuration à Mme DAUBELCOUR  
M. CUSMANO ..... Procuration à M. BRIANCHON  
Mme DUHALDE (à partir de 20h17) ..... Procuration à M. PEGARD  
M. TAYBI ..... Procuration à Mme ANGELO  
Mme DARROUX ..... Procuration à M. le Maire  
M. BOUTRON ..... Procuration à M. ESKENAZI  
Mme PHILIPPON

**Absents**

Mme GROSJEAN  
M. AVEAUX  
M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Mme Hélène BONNET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 20 FEV. 2023

Publiée le : 20 FEV. 2023

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency le : 20 FEV. 2023

Pour le Maire et par dérogation  
Le D.G.S.  
Nicolas SHULEPOROVSKI



*[Handwritten signature of Nicolas Shuleporovski]*

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2023

## DELIBERATION N°1

**OBJET** : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION CŒUR SANS FRONTIERES EN SOUTIEN AUX POPULATIONS TURQUES ET SYRIENNES TOUCHEES PAR LE SEISME

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1115-1 et L2121-29,

Considérant que la ville de Montmorency souhaite apporter son soutien aux populations turques et syriennes victimes d'un tremblement de terre de magnitude 7,8 ayant entraîné la mort de plus de 20 000 personnes et des milliers de blessés,

Considérant que cette action revêt un caractère solidaire et humanitaire,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

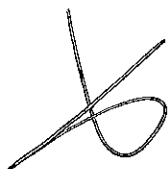
**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder à l'association Cœur Sans frontières (dont le siège social est 55, rue des Sculpteurs- 92800 PUTEAUX) une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € visant à soutenir les populations turques et syriennes,

DIT que les crédits seront pris sur le budget de l'exercice en cours.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Hélène BONNET**  
Secrétaire de séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

